

175 Bloor Street East
South Tower, Suite 501,
Toronto, Ontario M4W 3R8
Telephone (416) 314-6858
Fax (416) 314-6876
E-mail: mail@omdc.on.ca
Website : www.omdc.on.ca

175 rue Bloor est
Edifice sud, bureau 501,
Toronto, Ontario M4W 3R8
Téléphone (416) 314-6858
Télécopieur (416) 314-6876
Courriel : mail@omdc.on.ca
Site Web: www.omdc.on.ca



Le 12 mai 2005

Objet : Améliorations apportées au crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (CIOES) dans le budget provincial du 11 mai

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous informer que le budget annoncé par l'honorable Greg Sorbara, ministre des Finances, le mercredi 11 mai 2005, incluait les améliorations suivantes pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (CIOES) :

« Le présent budget propose que le CIOES soit étoffé de la façon suivante pour les années d'imposition se terminant après le 11 mai 2005 : la période minimale pendant laquelle la société doit produire des enregistrements sonores passerait de 24 à 12 mois. »

À l'heure actuelle, pour devenir une société d'enregistrement sonore admissible, la société doit être active dans ce secteur depuis un minimum de 24 mois avant le début de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a demandé le remboursement des dépenses en vertu du CIOES. Cette durée sera raccourcie à 12 mois pour les années d'imposition prenant fin après le 11 mai 2005.

« Pour les bandes maîtresses réalisées après le 11 mai 2005 : la durée minimale d'enregistrement passerait de 40 à 15 minutes »

À l'heure actuelle, seuls les enregistrements sonores dont la durée totale est d'au moins 40 minutes peuvent être considérés comme des enregistrements sonores canadiens admissibles. Grâce à cette amélioration, la durée d'enregistrement totale requise pour les bandes maîtresses achevées après le 11 mai 2005 sera réduite à 15 minutes.

« L'exigence selon laquelle la société d'enregistrement sonore doit vendre ses copies d'enregistrements sonores admissibles par l'entremise d'un distributeur national établi serait remplacée par une exigence selon laquelle cette société doit faire approuver un plan de distribution par le ministre de la Culture. »

À l'heure actuelle, pour devenir une société d'enregistrement sonore canadienne admissible, la société doit avoir conclu un accord de commercialisation avec un distributeur national établi, à moins qu'elle ne soit présumée être une petite société d'enregistrement, auquel cas un plan de distribution approuvé par une personne désignée

par la ministre de la Culture a été autorisé. L'exigence concernant l'accord de commercialisation avec un distributeur national sera assouplie dans le cas des enregistrements achevés après le 11 mai 2005, quelle que soit la taille de la société.

Les certificats établis par la SODIMO ne peuvent pas inclure les changements, tant que les révisions apportées à la loi sur le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (CIOES) n'ont pas été adoptées sous forme de loi. Si vous avez des questions

concernant les changements, veuillez téléphoner à la SODIMO, au 416 314-6858.

Gina Vanni
Directrice par intérim, Crédits d'impôt